

## **Création d'un Conseil consultatif des personnes handicapées**

La Ville de Lausanne s'engage en faveur de l'inclusion des personnes handicapées. Malgré les avancées réalisées, beaucoup reste à faire pour garantir un accès aux services et aux espaces publics pour toutes et tous, ainsi qu'une réelle prise en compte des intérêts des personnes en situation de handicap. Il est essentiel d'intégrer les personnes concernées dans l'élaboration des politiques publiques et de les consulter régulièrement.

La Ville dispose d'une commission consultative en matière d'accessibilité universelle. Lieu d'échange et de consultation, composée d'une dizaine d'associations représentant les personnes handicapées, elle travaille principalement sur l'amélioration de l'accès à l'administration communale.

Le Conseil consultatif pour l'inclusion proposé ici permettrait une ouverture plus large à des profils divers, au-delà de ceux déjà présents dans la commission actuelle. Il permettrait d'inclure, outre les expert-e-s et associations, des personnes directement concernées par le handicap, ainsi que des acteurs de fondations et d'institutions spécialisées. Ce Conseil, en plus de ses missions de sensibilisation et de consultation, élargirait les perspectives en matière d'inclusion aux dimensions sociales, sportives, culturelles et participatives. Par sa composition, il serait aussi plus indépendant de l'administration et jouerait un rôle de conseil.

Ce Conseil remplirait plusieurs missions : conseiller la Ville sur les mesures à adopter pour garantir une inclusion des personnes handicapées dans tous les domaines ; évaluer l'impact des politiques publiques sur cette partie de la population, permettant d'identifier les axes d'amélioration ; sensibiliser l'ensemble du monde politique (Services de la Ville, Conseil communal, associations, etc.) à l'importance de l'inclusion et de l'accessibilité universelle.

Le présent postulat invite la Municipalité à étudier l'opportunité de créer ou soutenir la création d'un Conseil consultatif pour l'inclusion des personnes handicapées, en déterminant ses modalités de composition, ses missions spécifiques et les ressources nécessaires à son bon fonctionnement.

Lausanne, le 19 novembre 2024

Ilias Panchard

